

EKINOPS

Société anonyme au capital de 10.764.580,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 21 JUIN 2019

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle et d'autre part de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

En complément du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 portant sur les deuxième à quatrième résolutions soumises à votre approbation et du rapport sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les dixième et douzième résolutions soumises à votre approbation, le présent rapport du Conseil d'administration a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- de renouveler pour une durée de 3 ans le mandat des Administrateurs arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale,
- d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général,
- d'approuver la reconduction de l'engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société,
- d'approuver des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2019,
- d'autoriser votre du Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de modifier l'article 15 alinéa 1^{er} des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée,
- d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, d'actions existantes ou d'actions à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

Nous vous proposons donc de délibérer sur les points suivants :

I. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modification de l'article 15 alinéa 1^{er} des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs (première résolution)

Il vous est proposé de ramener la durée du mandat des administrateurs de six (6) ans à trois (3) ans.

En conséquence, le renouvellement des mandats des administrateurs prévus aux termes des sixième à neuvième résolutions serait réalisé pour une durée de trois (3) ans sous condition suspensive de l'adoption de cette résolution.

Il vous est proposé de modifier corrélativement l'article 15 des statuts.

II. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, affectation du résultat (deuxième à quatrième résolutions)

Nous vous avons présenté les comptes annuels d'Ekinops S.A. et les comptes consolidés du groupe Ekinops ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion de groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Vos Commissaires aux Comptes ont relaté, dans leur rapport général sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation.

Nous vous proposons également d'approuver, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant global des charges et des dépenses non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (cinquième résolution)

Il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- de constater qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé ;
- d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Renouvellement pour une durée de 3 ans du mandat des Administrateurs arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale (sixième à neuvième résolution)

Le mandat certains Administrateurs arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale. Il vous est proposé en conséquence de renouveler pour une durée de trois (3) ans le mandat de chacun des quatre Administrateurs dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale, à savoir :

- Madame Nayla Khawam,
- Monsieur François-Xavier Ollivier,
- Monsieur Jean-Pierre Dumolard,
- Monsieur Didier Brédy.

Chacune de ces résolutions serait adoptée sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution relative à la modification de l'article 15 des statuts à l'effet de ramener la durée du mandat des administrateurs de six (6) ans à trois (3) ans.

La présentation des Administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé figure en **Annexe A** du présent rapport.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général (dixième résolution)

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos (dit vote *ex post*).

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président – Directeur Général, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Didier Brédy, en raison de son mandat de Président – Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.1.1 dudit rapport.

Approbation de la reconduction de l'engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société (onzième résolution)

Dans la perspective du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Didier Brédy, et sous réserve de ce renouvellement, le Conseil d'administration du 25 mars 2019 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n'était pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative.

Cet engagement a été publié sur le site internet de la Société.

Il vous est ainsi demandé d'approuver, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président-Directeur Général de la Société, l'engagement relatif aux éventuelles indemnités de rupture de Monsieur Didier Brédy dans certains cas de cessation de son mandat social de Directeur Général soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, tel que présenté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et figurant au paragraphe 3.3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 (douzième résolution)

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la politique de rémunération du Président – Directeur Général (dit vote *ex ante*).

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président – Directeur Général, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président – Directeur Général, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.2.1 dudit rapport.

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société (treizième résolution)

L'autorisation existante arrivant à échéance en novembre décembre 2019, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2018 et d'autoriser ainsi le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, au règlement européen et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes ou de plan d'épargne

entreprise ou de toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux précités, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; ou

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions par tout moyen et, notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix d'achat n'excéderait pas quinze euros (15 €), hors frais d'acquisition, soit à titre indicatif un investissement théorique maximum autorisé de 32.293.740 euros et un nombre maximal d'actions qui pourra être acquis de 2.152.916.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Pouvoirs pour formalités (*quatorzième résolution*)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

III. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Comme il est d'usage de le prévoir dans les sociétés cotées, nous vous invitons à conférer/renouveler certaines autorisations financières au Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-dessous, afin de :

- permettre à la Société de disposer, le moment venu, des moyens nécessaires à son fonctionnement, son développement et à l'intéressement de ses salariés et de ses mandataires sociaux,
- donner au conseil d'administration la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société dans les délais imposés par les opérations de marchés de capitaux.

Ce renouvellement est nécessaire afin de bénéficier pleinement de la durée maximum pour laquelle ces délégations peuvent être consenties. Un tableau figurant en Annexe B présente de manière synthétique les différentes autorisations financières soumises à votre approbation.

Il serait proposé à l'assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration la faculté de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal supérieur à un plafond de cinq millions d'euros (5.000.000 €).

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €).

Ces opérations d'augmentation du capital pourraient être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la délégation de compétence concernée, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Il vous est par ailleurs proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à émettre un maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) bons d'émission d'actions (« BEA ») au profit de Kepler Chevreux S.A. L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société de mettre en place un programme de financement de type *Equity Line*.

Il vous est enfin proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et dirigeants de la société dans la limite d'un montant qui ne pourra représenter plus de deux pourcents (2%) du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Vous observerez que votre Conseil aura la possibilité de procéder à des augmentations de capital en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abréger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international.

Vous noterez également que certaines autorisations emportent de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par exercice de bons, ou par échange ou remboursement.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourront être émises par le Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission, ainsi que celles des conversions, échanges, remboursements ou des exercices de bons seraient définitivement arrêtées par le Conseil au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

En cas d'utilisation par le Conseil de l'une de ces autorisations, et conformément aux articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations devront être mis à la disposition des actionnaires puis présentés en assemblée.

Vous avez pu prendre connaissance des rapports des Commissaires aux comptes sur l'ensemble des délégations et autorisations qui vous sont soumises.

Nous vous proposons d'examiner chacune de ces résolutions.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quinzième résolution)

Au titre de la quinzième résolution, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal supérieur à un plafond de cinq millions d'euros (5.000.000 €).

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait excéder cinquante millions d'euros (50.000.000 €).

Les montants mentionnés ci-dessus seraient fixés de manière autonome et distincte de tout autre plafond.

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil d'administration y consent, à titre réductible.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2017 ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (seizième résolution)

Dans le cadre de la seizième résolution qui vous est soumise, nous vous suggérons que lors des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la quinzième résolution proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 mai 2019, la Société puisse bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Vous délégueriez ainsi au Conseil d'administration votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de trente (30) jours après la clôture des souscriptions.

En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation, le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le montant du plafond nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000 €) visé à la quinzième résolution proposée à l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 mai 2019 et le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital s'imputerait sur le montant du plafond global de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) visé à ladite résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation

remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2018 ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-septième résolution)

Dans le cadre de la dix-septième résolution qui vous est soumise, nous vous suggérons que lors des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des onzième et douzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, la Société puisse bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Vous délégueriez ainsi au Conseil d'administration votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de trente (30) jours après la clôture des souscriptions.

En cas d'émission suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation :

- le montant de l'augmentation de capital s'imputerait :
 - (i) sur le montant du plafond applicable visé à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution, ou
 - (ii) sur le montant du plafond applicable visé à la onzième résolution adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018 si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution (soit sur un montant nominal maximum de 2.500.000 €) ;
- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises s'imputerait :
 - (i) sur le montant du plafond applicable visé à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution, ou
 - (ii) sur le montant du plafond applicable visé à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution (soit sur un montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de 25.000.000 €).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de quinze (15) mois, soit pour une durée équivalente à la durée restant à courir des délégations de compétence des dixième et onzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018 et cette délégation priverait d'effet, à compter de son adoption, la délégation accordée par l'assemblée

générale du 13 juin 2018 dans sa treizième résolution, en ce qui concerne toute émission avec d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée (dix-huitième résolution)

En vertu de la dix-huitième résolution, nous vous proposons de décider du principe de l'émission d'un maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) bons d'émission d'actions (« BEA ») au profit de Kepler Chevreux S.A., société anonyme dont le siège social est situé 112, avenue Kléber, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 064 841.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation serait au maximum de cinq cent trente-et-un mille soixante-cinq euros (531.065 €) (correspondant à l'émission d'un nombre maximum d'un million soixante-deux mille cent trente (1.062.130) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BEA), étant précisé que ce plafond maximum d'augmentation de capital est fixé de manière autonome et distinct des autres plafonds fixés dans le projet de texte des résolutions.

Les BEA seraient émis sous la forme nominative, ne feraient pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seraient pas cessibles.

Le prix unitaire de souscription des BEA serait fixé à 0,001 euro.

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix de souscription de chaque action à émettre sur exercice des BEA qui sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions ordinaires de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et sous réserve que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées

Le Conseil d'administration serait ainsi autorisé à attribuer lesdits BEA pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société d'émettre des BEA au profit de Kepler Chevreux SA dans le cadre de la mise en place d'un programme de financement de type *Equity Line*.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription auxdits BEA et de les réserver au profit de Kepler Chevreux SA.

Vous avez pu prendre connaissance du texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation et qui contiennent les principales caractéristiques de cette autorisation et des BEA à émettre.

Cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2018 dans sa quinzième résolution ayant le même objet et dont il n'a pas été fait usage.

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, d'actions existantes ou

d'actions à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux, nous vous proposons aux termes de la dix-neuvième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites au profit des dirigeants et/ou membres du personnel salarié de la Société du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans les limites légales, étant précisé que le total des actions pouvant être attribuées ou émises à titre gratuit ne pourra représenter plus de deux pourcents (2 %) du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et distincte et qu'à ce nombre maximum d'actions existantes ou à émettre, pourra s'ajouter, le cas échéant, des actions supplémentaires, à émettre le cas échéant, en cas d'ajustement du nombre d'actions attribuées initialement pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer la durée de la période d'acquisition à un (1) an minimum et la durée de la période de conservation à un (1) an minimum, à l'exception des actions dont la durée de la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins deux (2) ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation pourrait être supprimée.

Le Conseil d'administration disposera du pouvoir d'allonger chacune de ces périodes.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée. Elle remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 13 juin 2018 dans sa seizième résolution, à hauteur de la partie non utilisée.

S'agissant des actions gratuites à émettre, votre décision emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des attributaires et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

Vous donnerez enfin tout pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée.

Vous trouverez le détail des caractéristiques de cette autorisation et des termes et conditions de l'attribution des actions à titre gratuit dans le texte des décisions que nous vous soumettons par ailleurs.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers (vingtième résolution)

La présente assemblée générale ayant à se prononcer sur plusieurs délégations données au Conseil dont l'exercice emporterait augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'assemblée générale, aux termes de la vingtième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 3344-1 et suivants du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés.

La Société ayant mis en place un plan d'épargne d'entreprise récemment, l'adoption d'une telle résolution pourrait prendre tout son sens au titre de l'intéressement des salariés.

Il serait ainsi délégué à votre Conseil la compétence de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite d'un montant nominale de cinq cent mille euros (500.000 €), ce qui représenterait 4,64 % du capital social à ce jour, étant précisé que ce plafond n'inclut pas les actions supplémentaires à émettre au titre des ajustements à effectuer, le cas échéant, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de ladite résolution, ne pourrait excéder un plafond de deux millions d'euros (2.000.000 €), ou leur contre-valeur, à la date de la décision d'émission.

Il est précisé que les plafonds indiqués ci-dessus sont fixé de manière autonome et distincte de tout autre plafond.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre serait supprimé au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail qui prévoient que ledit prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sera expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de son adoption par l'assemblée.

Pouvoirs pour formalités (*vingt-et-unième résolution*)

La vingt-et-unième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales de la présente assemblée.

* * *
*

Tel est le sens des résolutions soumises à votre vote et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe A

Présentation des administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé aux termes des sixième à neuvième résolutions.

Monsieur Didier Brédy

Expérience et expertise apportées :

Avant de rejoindre Ekinops, Didier Brédy a dirigé la division logiciels et services d'Ingénico, premier fournisseur de systèmes de transactions et de paiements sécurisés. Auparavant, il a été directeur général d'Ivex, startup américaine fournissant des solutions de vidéo sur Internet, vendue en 2001 à un acquéreur coté sur Nasdaq. Il a également occupé la fonction de VP marketing pour Truevision (Nasdaq :TRUV) dans la Silicon Valley, après avoir dirigé le marketing stratégique au sein de Pacific Data Products, un succès californien dans le multimédia. Didier a débuté sa carrière en 1989 chez Xerox, dans la Silicon Valley, comme chef de gamme produits.

Didier Brédy est diplômé de Télécom ParisTech (ENST) et possède un MBA de l'Université de San José, Californie.

Monsieur François-Xavier Ollivier

Expérience et expertise apportées :

François-Xavier Ollivier est l'un des co-fondateurs de la Société. Fort de plus de 27 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer EKinops en 2003, François-Xavier a été vice-président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».

Monsieur Jean-Pierre Dumolard

Expérience et expertise apportées :

Jean-Pierre Dumolard est actuellement consultant en management et en développement international pour l'industrie Télécom. A la tête d'une structure indépendante qu'il a fondée en 2007, Jean Pierre Dumolard conduit des missions de conseil pour la mise en place et le développement, dans le domaine des Telecom, d'innovations technologiques destinées à servir notamment les réseaux de dernières générations en France et à l'étranger.

Il a commencé sa carrière en 1979 au sein du Groupe Matra, et a rejoint sa co-entreprise Matra Ericsson Télécommunications en 1987 puis Matra Nortel Communications, dont il devient en 1996, PDG de la filiale Distribution.

En 1999, il fonde Cirpack, où il développe avec succès des technologies et des équipements télécom qui répondent aux besoins des plus grands réseaux de VoIP en France et à l'international pour les fournisseurs d'offres « triple play ». En 2005, il cède Cirpack à Thomson où il occupera le poste de directeur de la division Network Intelligence Solutions avant de quitter le groupe Thomson en 2007.

Jean-Pierre est diplômé de HEC.

Madame Nayla Khawam

Expérience et expertise apportées :

Nayla Khawam bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite. Nayla Khawam a été Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

Nayla Khawam a également occupé les fonctions de Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre

optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.
Nayla Khawam est également administratrice de Mobinil (Orange Egypte) et de Sodeltel (opérateur télécom du Liban détenu à 50% par Orange).

Annexe B

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations proposées en matière d'augmentation de capital

| Résolutions | Délégation | Durée | Plafond |
|----------------------------------|--|--|--|
| 15^e résolution | Augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. | 26 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 juillet 2021 | Plafond autonome de 5.000.000 € de nominal par émission de 10.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale |
| 16^e résolution | Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec <u>maintien</u> du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 26 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 juillet 2021 | Plafond similaire à celui de l'autorisation initiale |
| 17^e résolution | Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec <u>suppression</u> droit préférentiel de souscription des actionnaires | 15 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 août 2020 | Plafond similaire à celui de l'autorisation initiale (*) |
| 18^e résolution | Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions (BEA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne nommément désignée | 18 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 novembre 2020 | Plafond autonome de 531.065 € de nominal par émission de 1.062.130 actions de 0,5 € de valeur nominale |
| 19^e résolution | Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions | 38 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 juillet 2022 | Plafond autonome de 2% du capital social constaté au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration |
| 20^e résolution | Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers | 26 mois à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 21 juillet 2021 | Plafond autonome de 500.000 € de nominal par émission de 1.000.000 actions de 0,5 € de valeur nominale |

(*) Plafond applicable visé (i) à la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution, ou (ii) visé à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 13 juin 2018, si l'émission initiale concernée a été décidée en application de cette résolution